

CAP

Accompagnant éducatif Petite enfance

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Annales 2019 incluses

Tout-en-un EP1 • EP2 • EP3

Tout pour réussir

- ✓ + de 100 fiches de cours avec
 - + de 70 schémas pour mieux mémoriser
- ✓ + de 180 QCM et exercices corrigés
- ✓ Conseils et méthode
- ✓ Sujets d'annales corrigés

2e édition





Vuibert N°1
DIPLÔMES DU SOCIAL

CAP

Accompagnant éducatif Petite enfance

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Tout-en-un EP1 • EP2 • EP3

Virginie Chateaureynaud - Ancienne directrice de crèche, enseignante, membre du jury CAP Petite Enfance, formatrice pour les assistants maternels Irène Duchesne - IEN en sciences biologiques et sciences sociales Valérie Jacob - Enseignante, membre du jury Cap Petite Enfance Françoise Mosser - Nutritionniste à l'hôpital Necker-Enfants malades (Paris)

2e édition



Crédits photographiques

Couverture: ph © Oksana Kuzmina / Fotolia-Adobe-Stock

- p. 31 : ph © Joni Hofmann / Fotolia-Adobe-Stock.
- p. 42 : ph © IPG Gutenberg UK Ltd / iStock.
- p. 49 : ph @ Cindy Singleton / iStock.
- p. 50 (1) : ph @ Radist / iStock.
- p. 50 (2): ph © Evanherk sous licence CC BY-SA 3.0 Wikimedia Commons.
- p. 50 (3): ph © James Heilman, MD sous licence CC BY –SA 3.0 Wikimedia Commons.
- p. 51 (1): www.naitreetgrandir.com
- p. 51 (2): ph © Gilles San Martin sous licence CC BY-SA 2.0 Wikimedia Commons.
- p. 71: ph © pezibear / Pixabay.
- pp. 78, 79, 80, 89 (haut gauche, milieu et bas), 90 (haut droite et milieu), 91, 121, 123 (haut et bas gauche), 124, 127, 129, 130, 131, 133, 135, 136,
- 140, 141, 148, 150, 151, 154, 155, 156, 157, 168, 174, 175, 185, 186, 187, 188, 190, 233, 264, 265, 266 : ph © Virginie Pépin.
- pp. 86, 89 (haut gauche), 90 (haut gauche), 143, 180, 181, 191, 213, 229, 242, 269, 275 : ph © Jean Gomez.
- pp. 88, 123 (bas droite), 215, 255 : ph © Alexandra Neveu.
- pp. 116, 117, 212, 216 : ph @ Géraldine Lacour.
- p 118 : ph © skynesher / iStock.
- p. 125 : illustration de Léonard Leslie Brooke @archive.org
- p. 137 : ph © belchonock / iStock.
- pp. 142, 162, 167, 245, 246, 247 : ph © Alexia Vales Communauté de communes du Frontonnais Haute Garonne.
- pp. 144, 145, 146, 147, 164, 165, 226 : ph © Virginie Pépin et Valérie Jacob.
- p. 147 : ph © Coprid / Fotolia-Adobe-Stock.
- p. 176 : ph © by Emiliano Burzagli. Domaine public via Wikimedia Commons.
- p. 177 (1, 2, 5 et 6): ph © CDC/NIP, Centers for Disease Control ans Prevention's Public Health Image Library (PHIL) http://phil.cdc.gov/phil. Domaine public via Wikimedia Commons.
- p. 177 (3) ph © ILJR. sous licence CC BY-SA 3.0 via Wikimedia Commons.
- p. 177 (4) ph © Afaq Azizova. Sous licence CC BY SA 3.0 via Wikimedia Commons.
- p. 222 : ph © photographee.eu / Fotolia- Adobe-Stock.
- p. 227 : illustration de Nathalie Dudek.
- p. 238 : ph © JackF / Fotolia-Adobe-Stock.
- pp. 269, 306 : ph @ JackJelly / iStock.
- p. 276 : ph © PublicDomainPictures / Pixabay.
- pp. 290, 291: www.carrefour.fr (sauf fruits: Pixabay).
- pp. 294, 295 : ph © Justine Massel.
- p. 300 : ph © Alexander / Fotolia-Adobe-Stock.

Augustins, F-75006 Paris. Tél.: 01 44 07 47 70.

- p. 301 : ph © kucherav / Fotolia-Adobe-Stock.
- p. 302 : ph © Jeshoots / Pixabay.

ISBN: 978-2-311-20675-3

Conception couverture : Les PAOistes / Conception intérieure : BleuT / Réalisation intérieure : Emili Loriel Illustrations : Céline Penot / Infographies : Marie-Christine Liennard, Valérie Goncalves et Christel Parolini

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite» (alinéa 1st de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie: 20, rue des Grands-

PHOTOCÖPILLAGE

TUE LE LIVRE

© Vuibert - août 2019 - 5, allée de la 2º D.B., 75015 Paris - Site Internet: http://www.vuibert.fr

Sommaire

9

Une formation, un métier

Test d'au	to-évaluation	1
ve 1		
ACCOMPA	GNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	
	mpagner l'enfant dans ses découvertes pprentissages	
A.1. Recu	ueillir les informations, s'informer sur les éléments exte	
Fiche 1	Rôle, règles et lois de l'État et des services territoriaux	
	dans le secteur de la famille et de l'enfance	2
Fiche 2	Les différents modes d'accueil	2
Fiche 3	L'enfant en situation de handicap	2
Fiche 4	Les différents types de projets	3
Fiche 5	Le développement psychomoteur de l'enfant :	
	acquis et aptitudes	3
Fiche 6	Les besoins de l'enfant	4:
Fiche 7	L'organisation générale du corps humain	4
Fiche 8	La peau	4
Fiche 9	L'organisation de l'appareil locomoteur	5
Fiche 10	75	5
Fiche 11	The second secon	6
Fiche 12	1111	6
	L'appareil digestif du jeune enfant	6
	Les organes des sens	6
	Le système nerveux	7
Fiche 16	Normes et sécurité des aires de jeux et des équipements	7
Fishs 17	éducatifs	7
	Les matériels et produits liés aux soins d'hygiène et au confort	8
	Les produits d'entretien	8
	L'organisation spatiale des locaux	8
A.2. Ado	pter une posture professionnelle adaptée	
Fiche 20	La structure familiale et les droits de l'enfant	92

Fiche 21	Le principe de laïcité pour la petite enfance	96
Fiche 22	Des secrets professionnel et partagé et la discrétion professionnelle	98
Fiche 23	La responsabilité civile et pénale	100
Fiche 24	La prévention des accidents domestiques	102
Fiche 25	Les maladies professionnelles et les accidents du travail	106
Fiche 26	Les principes d'ergonomie	108
Fiche 27	Les contaminations	110
	tre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre	
et à l'exp	périmentation dans un contexte donné	
Fiche 28	Préparation des locaux et du matériel avant une activité	114
Fiche 29	Mise en œuvre de conditions favorables au jeu libre	116
A.4. Mett	re en œuvre des activités d'éveil	
Fiche 30	L'expression corporelle	118
Fiche 31	Les instruments de musique et le chant	120
	La peinture	122
Fiche 33		124
	Les marionnettes	126
	Les manipulations	128
	Les jeux symboliques	130
	Les jeux de société	132
	La découverte des cinq sens	134
Fiche 39	Les jeux moteurs	136
B. Prend	dre soin et accompagner l'enfant dans les activités	
de la vie	e quotidienne	
	iser des soins du quotidien et accompagner l'enfant	
dans ses	s apprentissages	
Fiche 40	Le portage de l'enfant	138
Fiche 41	L'habillage et le déshabillage	140
	Préparation et entretien de l'espace de soins de l'enfant	142
	Installation du jeune enfant sur le matelas de change	144
Fiche 44	La toilette du visage et des mains	148
Fiche 45	Le change du nourrisson	150
Fiche 46	L'apprentissage de la propreté	152
Fiche 47	L'installation de l'enfant au quotidien	154

Fiche	Les facteurs de développement et les rythmes de l'enfant	158
Fiche	19 La préparation des biberons	162
Fiche	50 Donner un biberon	164
Fiche	51 La distribution et le service des repas	166
Fiche	52 Le temps du repas	168
B.2 . <i>A</i>	ppliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant	
Fiche	La protection de l'enfant en danger	170
Fiche	Prise de température et hyperthermie	174
Fiche	Les maladies et affections de l'enfant	176
Fiche	56 Les parasitoses	180
Fiche	Les situations d'urgence et les premiers secours	182
Fiche	58 Le soin d'une plaie	184
Fiche	59 La détresse respiratoire	186
		188
Fiche	61 L'épistaxis	190
Fiche	Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	192
Épreuve 2		
EXERI	R SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF	
	crire son action dans le réseau des relations at – Parents – Professionnels	
dans	oopérer avec l'ensemble des acteurs concernés un but de cohérence d'adaptation et de continuité l'accompagnement	
Fiche	Assurer une situation d'échanges avec l'enfant et la famille	200
Fiche	Les transmissions	202
Fiche	La communication appliquée au secteur professionnel	204
Fiche	Le partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels	208
Fiche	Connaître et respecter les projets de l'établissement	210
A.2. E	ablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant	
Fiche	Les situations d'écoute et d'échange avec l'enfant	212
Fiche	Stimuler et participer à l'acquisition du langage de l'enfant	214

	B. Exerc	er son activité en école maternelle	
	B.1. Assu	rer une assistance pédagogique au personnel ant	
		L'école maternelle Assurer la préparation, l'animation et la remise en état	218
		des locaux après un atelier pédagogique	220
	Fiche 72	Gestion et animation d'un groupe d'enfants	222
		Respecter le rythme et les règles de vie à l'école	224
		Respecter les mesures de sécurité en école maternelle	228
	Fiche 75	Participer aux temps périscolaires et extrascolaires et aux travaux collectifs de l'école	230
		urer des activités de remise en état des matériels x en école maternelle	
	Fiche 76	Le bionettoyage	232
		Les techniques de dépoussiérage des sols	234
	Fiche 78	Les techniques de lavage de la vaisselle	236
	Fiche 79	Entretien et lavage du linge	238
	C. Exerce	er son activité en EAJE et en ACM	
	Fiche 80	Les différentes structures d'accueil	242
	Fiche 81	L'environnement de l'enfant en collectivité	244
Épreu	ive 3		
	EXERCER S	SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL	
		cer son activité à son domicile, celui des parents naison d'assistants maternels	
	A.1. Orga	niser son action	
	Fiche 82	S'adapter à des situations imprévues	252
	Fiche 83	Planification des activités et gestion des stocks	254
	A.2. Nég	ocier le cadre de l'accueil	
	Fiche 84	Le projet d'accueil	256
		La procédure d'agrément	258
		L'embauche et le contrat de travail de l'AMA	260

	Fiche 87	Les interlocuteurs partenaires de l'AMA	262
		rer les opérations d'entretien du logement spaces réservés à l'enfant	
	Fiche 88	La tenue professionnelle	264
	Fiche 89	L'hygiène des mains	266
	Fiche 90	Les techniques d'entretien de la cuisine et des appareils électroménagers	268
	Fiche 91	Les techniques de décontamination des locaux et des équipements	272
	Fiche 92	Les risques toxicologiques	274
	Fiche 93	Le nettoyage des jouets	276
	A.4. Élabo	orer des repas	
	Fiche 94	Les besoins nutritionnels de l'enfant	278
	Fiche 95	L'alimentation de l'enfant de 0 à 6 ans	282
	Fiche 96	Les sources nutritionnelles : les groupes et constituants alimentaires	286
	Fiche 97	Les produits alimentaires	290
		La préparation des fruits et légumes	294
		La fabrication de pâtes	296
		Les différents types de cuisson	298
		La préparation des repas	300
	Fiche 102		302
		Les contaminations alimentaires	304
	Fiche 104	Allergies, intolérances et régimes alimentaires de l'enfant	308
Entraî	nements e	t méthode	
	A. Exerc	cices d'application du cours	312
	B. Cons	eils et méthodologie pour réussir les épreuves	319
	C. Anna	les corrigées, session 2019	323
	Corrigés	des annales	326
	Définitio	ns des actions de secours	330

Une formation, un métier

La réforme du CAP petite enfance a pour finalité de donner une nouvelle impulsion à l'ensemble du secteur de l'accueil du jeune enfant.

Ce nouveau CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) répond à trois objectifs principaux : définir un cadre commun à l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le développement d'un accueil de qualité, ouvert, réflexif, pluri-disciplinaire et sans stéréotypes, permettre une formation de professionnels mieux adaptée aux enjeux de notre société.

À savoir

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la **forme globale ou progressive**, conformément aux dispositions de l'article D 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative (article 5 de l'arrêté du 22 février 2017).

La **première session** de la spécialité « Accompagnant éducatif Petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, **a eu lieu en juin 2019** (article 6).

A. Les activités professionnelles

■ Généralités

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Avec qui travaille le titulaire du CAP AEPE?

- Avec des enfants de moins de 6 ans

Quelle attitude professionnelle doit-il-adopter?

- Respecter les besoins de l'enfant
- Respecter les droits de l'enfant
- Respecter l'individualité
- Respecter le choix des parents
- Établir une relation de confiance entre professionnels, parents et enfants
- Créer des conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité

Dans quels secteurs peut travailler l'AEPE?

- En EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
- En école maternelle
- En ACM (accueil collectif de mineurs)
- À son domicile
- En MAM (Maison d'assistant maternel)
- Au domicile des parents

Les activités professionnelles communes

Quelles sont les activités professionnelles communes liées aux trois contextes (domicile, structures multi accueil et école) ?

- Des activités d'**animation** et d'**éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
- Des activités de **soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
- Des activités liées à la **collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

Les activités professionnelles spécifiques

- En école maternelle : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie.
- En établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique.
- À son domicile ou celui des parents, en MAM : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.
 Les candidats doivent effectuer 16 semaines de PFMP.

B. Les modalités d'évaluation

■ Généralités

Les épreuves du CAP AEPE sont composées :

- → d'épreuves générales :
- Français, histoire-géographie et enseignement moral et physique (coefficient 3);
- Mathématiques, sciences physiques et chimiques (coefficient 2);
- Éducation physique et sportive (coefficient 1);
- Épreuve facultative de langue vivante.
- → d'épreuves professionnelles :
- EP1 : accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7, dont 1 pour la Prévention Santé Environnement -PSE-)
- EP2 : exercer son activité en accueil collectif (coefficient 4)
- EP3: exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4).

■ Les épreuves professionnelles

⇒ EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (Coefficient 7, dont 1 pour la PSE)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Épreuve ponctuelle orale Durée : 25 minutes (+ 1 heure PSE)
Situation 1 d'évaluation : L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE, auprès d'AMA, en service d'aide à domicile, offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu de la fiche : présentation du contexte d'intervention ; description de l'activité menée.	L'épreuve prend appui : - sur une PFMP d'au moins 4 semaines consécutives (EAJE, AMA, service d'aide à domicile) offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, OU - sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE sur les 3 dernières années ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.
Situation 2 d'évaluation: Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE. L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	Le candidat présente deux fiches: - l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien; - l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu des fiches: - présentation du contexte d'intervention; - description des activités.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte.
 - Adopter une posture professionnelle adaptée.
 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexcte donné.
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.
 - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note zéro à l'épreuve.

⊃ EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF (coefficient 4)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Contrôle ponctuel écrit Épreuve écrite d'une durée de 1h30
Situation 1 d'évaluation : au centre de formation L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés. Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.	Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2. Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire en EP1 ou en EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues par l'annexe PFMP.
Situation 2 d'évaluation : au cours d'une PFMP Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE ou ACM (moins de 6 ans). L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc « exercer son activité en accueil collectif ». Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

– Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement.
- Exercer son activité en école maternelle.
 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.
- Exercer son activité en EAJE et en ACM.

⇒ EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL (coefficient 4)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF	Contrôle ponctuel pratique et oral
Épreuve orale : exposé d'un candidat, puis entretien d'	une durée totale de 25 minutes

Épreuve orale : exposé d'un candidat, puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Temps de préparation éventuel : 1h30

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.
 - Organiser son action.
 - Négocier le cadre de l'accueil.
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant.
 - Élaborer les repas.

> Test d'auto-évaluation

Testez vos connaissances ! Après une lecture attentive de chaque question, complétez ou entourez la réponse qui vous semble adaptée. Corrigé p. 329.

1. Donner la signification du sigle RAM.	☐ b. est une réponse involontaire.
	☐ c. est une réponse consciente.
2. La fonction de nutrition comprend :	
☐ a. l'appareil digestif.	9. Le membre supérieur est constitué :
□ b. des organes des sens.	☐ a. du radius.
☐ c. l'appareil locomoteur.	☐ b. de l'omoplate.
	☐ c. des tarses.
3. Les trois couches de la peau de	
l'extérieur vers l'intérieur sont :	10. Une articulation synoviale est:
□ a. l'épiderme, le derme, l'hypoderme.	☐ a. une articulation mobile.
□ b. l'hypoderme, l'épiderme, le derme.	□ b. une articulation semi-mobile.
□ c. le derme, l'épiderme, l'hypoderme.	□ c. une articulation immobile.
4. Le muguet :	11. Le poids de naissance d'un enfant est
\square a. est une affection non contagieuse.	d'environ :
□ b. se localise sur les mains.	☐ a. 2 500 grammes.
\square c. peut entraı̂ner des complications telles	□ b. 3 250 grammes.
qu'un érythème fessier.	□ c. 4 800 grammes.
5. L'oreille interne comprend :	12. La scoliose est :
\square a. la chaîne des osselets.	☐ a. un creux lombaire très prononcé.
□ b. la cochlée.	□ b. une courbure exagérée du haut du dos.
☐ c. la trompe d'Eustache.	🗆 c. une déviation de la colonne vertébrale er
	forme de « S ».
6. Une personne qui voit mal de loin, mais	,
bien de près est atteinte de :	13. À quel type d'hygiène des mains pouvez
☐ a. myopie.	vous procéder avant la préparation d'un
b. hypermétropie.	biberon ?
☐ c. astigmatisme.	☐ a. Un lavage simple des mains
7.1/	b. Un lavage antiseptique des mains
7. L'encéphale comprend :	☐ c. Une friction des mains
□ a. la moelle épinière.	14 l'agu pout être remplesée per du jue de
□ b. les nerfs rachidiens.	14. L'eau peut être remplacée par du jus de fruits au quotidien pour hydrater l'enfant en
☐ c. le cerveau.	cas de fortes chaleurs.
8. L'activité réflexe :	□ Vrai
o. Lactivite remexe.	□ Faux
L D. GOLUNG ICUUIGE VUIDINGIE	

15. Le foie sécrète :	23. Cocher les vaccins obligatoires
☐ a. le suc pancréatique.	☐ a. Les oreillons.
□ b. la bile.	□ b. Le tétanos.
□ c. la salive.	□ c. La coqueluche.
	□ d. La poliomyélite.
16. Dans l'appareil digestif les aliments	□ e. La diphtérie.
traversent:	
□ a. l'œsophage.	24. Une famille nucléaire est constituée :
□ b. l'uretère.	\square a. d'un parent avec un ou plusieurs enfants.
□ c. la trachée.	☐ b. de deux parents avec un ou des enfants.
A= 16 1266 11 11 11 11 11 11 11	🗆 c. d'un couple avec au moins un enfant d'une
17. L'unité fonctionnelle du rein s'appelle :	union précédente.
a. corpuscule de Malpighi.	05 1 1 DAGO 1 10
□ b. capsule de Bowman.	25. Le sigle PACS signifie :
□ c. néphron.	☐ a. pacte administratif civique et solidaire.
40 1 (1 / 1 /	□ b. personnes associées civilement et
18. La flore résidente :	solidairement.
a. est pathogène.	□ c. pacte civil de solidarité.
□ b. se trouve uniquement sur la couche superficielle de la peau.	26. L'adoption plénière implique que :
□ c. ne s'élimine jamais en totalité par le	☐ a. I'enfant n'ait pas de lien avec sa famille
lavage des mains.	d'origine.
lavage des mans.	□ b. l'enfant ait des liens avec sa famille
19. Un détergent est :	d'origine.
☐ a. Un produit qui décolle les salissures.	☐ c. l'enfant garde son état civil.
□ b. Un produit anti-bactérien.	
□ c. Un produit qui décolle les salissures et	27. Le sigle PMI signifie :
est anti-bactérien.	□ a. protection maternelle et infantile.
	b. protection de la mère et des infanticides.
20. Comment est appelé le « doudou »	□ c. prévention maternelle des infanticides.
de l'enfant ?	20 La nargampal de aràche est abligé
□ a. Lien affectif	28. Le personnel de crèche est obligé d'être vacciné contre :
□ b. Objet transitionnel	□ a. La diphtérie.
□ c. Nid à bactéries	b. La grippe.
	□ c. La rougeole.
21. Le sommeil permet :	La rougeoic.
a. la récupération physique.	29. Quelle technique n'est pas appropriée
□ b. la sécrétion de l'hormone thyroïdienne.	pour le lavage des sols ?
□ c. la sécrétion d'adrénaline.	□ a. La godille
22. Un enfant de 12 mois dort environ :	□ b. Le poussé
□ a. 16 à 18 heures par jour.	□ c. La levée
□ b. 13 à 14 heures par jour.	
• •	
□ c. 8 à 10 heures par jour.	

30. La transmission d'informations	37. Le germe de la maladie infectieuse en
préoccupantes :	cause est une bactérie. C'est le cas de :
☐ a. est soumise au secret professionnel.	☐ a. la coqueluche.
☐ b. ne peut se faire que sous certaines	□ b. la varicelle.
conditions.	□ c. les oreillons.
□ c. est obligatoire.	
	38. Quelle maladie est non éruptive ?
31. Dans la communication, l'émetteur est :	□ a. La roséole.
□ a. celui qui envoie le message.	□ b. La scarlatine.
□ b. celui qui reçoit le message.	□ c. Les oreillons.
□ c. celui qui interprète le message.	
	39. Le sigle ALAE signifie :
32. Le secret professionnel :	☐ a. accueil de loisirs associés à l'école.
☐ a. est l'interdiction de révéler une	□ b. association pour les loisirs associés à
information indiscrète sur la vie de	l'établissement.
l'établissement où on est employé.	□ c. aide dans les loisirs avec
b. est l'interdiction, pour un professionnel,	l'accompagnement de l'école.
de divulguer une information dont il a eu	
connaissance dans l'exercice de sa profession.	40. Une crèche familiale :
□ c. ne peut jamais être levé.	☐ a. est gérée par les parents.
33. Un enfant tient assis sans appui vers :	□ b. est un lieu où les assistantes maternelles
□ a. 6 mois.	sont encadrées par une équipe qualifiée.
□ b. 8 mois.	☐ c. peut accueillir dix enfants maximum.
□ c. 12 mois.	41. Le développement du langage se fait dans l'ordre suivant :
34. Un enfant est propre le jour en moyenne	
vers :	□ a. babillage – monosyllabes – mots-phrases.
□ a. 2 ans.	b. monosyllabes – babillage – mots-phrases.
□ b. 3 ans.	☐ c. mots-phrases — monosyllabes — babillage.
□ c. 4 ans.	42. Le besoin de se récréer c'est :
6. 4 ans.	□ a. la capacité d'une personne à connaître et
35. Le sigle ATSEM signifie :	promouvoir ses croyances.
☐ a. aide dans le travail spécialisé en école	□ b. la capacité d'une personne à avoir des
maternelle.	activités ludiques.
□ b. agent territorial spécialisé des écoles	☐ c. la capacité d'une personne à se détendre
maternelles.	et à se cultiver.
☐ c. accompagnement dans tous les secteurs	
en école maternelle.	43. Les acides aminés sont :
	☐ a. des acides que l'on trouve dans les fruits.
36. Un handicap congénital signifie que :	□ b. des produits de dégradation des corps gras.
☐ a. le handicap n'est pas présent à la	□ c. des éléments de constitution des
naissance.	protéines.
☐ b. le handicap est d'origine accidentel.	
☐ c. l'individu naît avec le handicap.	

Test d'auto-évaluation

44. Les lipides :	51. Le lait 1 ^{er} âge pour nourrisson contient
☐ a. sont des constituants des membranes	de nombreux éléments mais pas :
cellulaires.	☐ a. les anticorps maternels.
☐ b. ne sont pas indispensables dans	□ b. la vitamine D.
l'alimentation et peuvent être remplacés.	□ c. le fer.
□ c. représentent 100 % de l'apport	
énergétique du lait maternel.	52. Que faut-il penser des laits d'amande ou
	de noisette donnés aux nourrissons ?
45. La température axillaire se prend :	a. C'est une possibilité végétarienne
□ a. À la tempe.	intéressante.
b. Au niveau des aisselles.	□ b. C'est dangereux et peut entraîner des
□ c. Au front.	carences qui laisseront des séquelles.
46 À la naissanas un anfant à tarma roots	 □ c. Ça ne regarde pas le professionnel de la petite enfance si ce sont les parents qui le
46. À la naissance, un enfant à terme reste immature au niveau de certains organes.	donnent.
Lesquels?	dominant.
□ a. Le foie et la vésicule biliaire.	53. Il est souhaitable que la diversification
□ b. L'estomac et les reins.	alimentaire débute :
□ c. Le nez et les poumons.	☐ a. entre 3 et 4 mois.
er zo noz oc los poullions.	□ b. entre 4 et 6 mois.
47. Est-il utile de proposer de l'eau à un	□ c. entre 6 et 7 mois.
nourrisson?	
□ a. Oui s'il a faim.	54. Au moment de la diversification, il est
□ b. Non car le lait est déjà liquide et le	nécessaire d'ajouter 1 cuillère à café d'huile
volume ingurgité serait trop grand.	pour 100 g de purée pour :
□ c. Oui s'il fait chaud et qu'il a de la fièvre.	□ a. faciliter la digestion.
	□ b. que l'enfant grossisse plus vite.
48. Quels sont les constituants entrant	□ c. compenser la diminution du gras qui était
dans l'alimentation qui sont aussi appelés	dans le lait.
protéines ? □ a. Les glucides.	55. L'intolérance au gluten :
□ b. Les lipides.	□ a. exclut le riz de l'alimentation.
□ c. Les protides.	□ b. se révèle dès la naissance.
C. Les protides.	c. s'appelle aussi maladie cœliaque.
49. La cuillère pubienne est :	E 6. 3 appene aussi malaule conaque.
□ a. Une maladie infectieuse.	56. Le sigle PAI signifie :
□ a. Une parasitose.	☐ a. projet d'accueil individualisé.
□ c. Une façon de prendre l'enfant.	☐ b. plan pour une alimentation industrielle.
C one ragon as promare remains.	☐ c. plan pour s'alimenter individuellement.
50. Le sigle DLC signifie :	
☐ a. durée de longue conservation.	57. En cas de diarrhée, on doit réhydrater un
□ b. durée limite de consommation.	enfant:
□ c. durée limite de cuisson.	\square a. avec de la soupe de carottes.
	□ b. avec un soluté de réhydratation.
	□ c. avec un soda à base de cola.

58. La néophobie c'est: □ **a.** de lutter contre les allergies respiratoires. □ **a.** la peur de la lumière vive. □ **b.** de faire rentrer l'air pollué. □ **b.** une maladie qui survient avant 3 mois. □ **c.** d'apporter de la fraîcheur. ☐ **c.** le refus de tout aliment nouveau vers 65. Lors d'une activité d'expression 2 ans corporelle, l'enfant se blesse au genou. Vous devez transmettre les informations 59. Donner la signification des à ses parents le soir. Compléter le schéma pictogrammes suivants: de base de la communication verbale correspondant à cette situation. a. b. C. 60. La constipation à partir de 2 ans peut se 66. Parmi ces objectifs, lequel ne concerne résoudre : pas une activité d'expression corporelle. ☐ **a.** en faisant boire d'avantage d'eau. ☐ **a.** Développer ses capacités sensorielles. □ **b.** en faisant systématiquement faire la □ **b.** Apprendre à se concentrer. □ **c.** Maîtriser des mouvements □ **c.** en transportant l'enfant en poussette le plus souvent possible. 67. Les accidents domestiques concernant les moins de 18 mois et qui ont lieu dans la 61. Pour éviter une parasitose alimentaire. salle de bain sont : le plus important est de : □ a. les chutes, les noyades et les brûlures. □ **a.** vérifier la provenance des aliments. □ **b.** l'asphyxie, l'intoxication et les chutes. □ **b.** s'assurer des moyens de conservation □ **c.** l'étouffement, les brûlures et l'asphyxie. adaptés. □ c. cuire les aliments à cœur 68. Une personne est électrisée quand : ☐ **a.** un courant électrique lui traverse le corps 62. La date de durabilité minimale (DDM) et provoque des blessures. sur une étiquette signifie que : □ **b.** un courant électrique traverse son corps □ a. au-delà de cette date, l'aliment est et entraîne sa mort. impropre à la consommation. □ c. elle est touchée par la foudre sous un □ **b.** il faut attendre au moins cette date pour arbre. consommer l'aliment. □ **c.** l'aliment peut être consommé sans risque 69 Les médicaments doivent : mais il a perdu de ses qualités nutritionnelles. □ a. être placés hors de portée des enfants, en hauteur, dans un placard fermé à clé. 63. Le lait de croissance : □ **b.** être cachés sous un évier. □ **a.** convient pour les enfants de 3 à 6 ans. □ **c.** être rangés avec soin par catégories. □ **b.** contient du fer. □ **c.** ne doit pas être chauffé. 70. Dans une collectivité, les espaces de vie sont souvent divisés en trois parties : 64. Une bonne aération du logement □ **a.** en fonction du genre des enfants.

permet:

Test d'auto-évaluation

□ b. en fonction de l'âge des enfants.□ c. en fonction des heures d'arrivée des	77. Les plats cuisinés frais sous vides sont conservés :
enfants.	☐ a. dans la partie haute du réfrigérateur, entre 0 °C et 4 °C.
71. Quel type de cuisson correspond à	\qed b. dans un placard, à température ambiante.
ce principe : faire coaguler l'aliment sous	□ c. dans le bac du réfrigérateur pendant
l'effet de la chaleur.	plusieurs semaines.
☐ a. Cuisson vapeur.	70 L'une de coe mentione n'est nes
□ b. Cuisson au four.□ c. Cuisson à l'eau froide.	78. L'une de ces mentions n'est pas obligatoire sur un étiquetage alimentaire. Laquelle ?
72. Quels matériels ne font pas partie des	□ a. La quantité nette du produit.
soins d'hygiène corporelle ?	□ b. Les conditions de conservation du produit.
☐ a. La brosse à dents et le peigne.	□ c. La mention d'une origine contrôlée (AOC,
□ b. La baignoire et le thermomètre.	AOP).
□ c. Le savon et le shampooing.	
_	79. Sur l'emballage des laits pour enfants, le
73. Pour assurer une position totalement	fabricant est obligé d'indiquer :
verticale, quel mode de portage de l'enfant faites-vous ?	☐ a. l'âge des enfants auquel le lait est destiné.
□ a. Position dos à soi.	□ b. l'adresse de l'usine de fabrication.
□ b. Portage sur la hanche.	□ c. la date de mise en vente.
☐ c. Le contre-soi ventral.	80. Un produit décongelé :
74. Un transat ne doit jamais :	□ a. ne doit pas être donné à des enfants de
□ a. être utilisé avec un enfant qui régurgite	moins de 3 ans.
souvent.	□ b. n'a pas de date de péremption.
□ b. être posé en hauteur.	□ c. ne doit jamais être recongelé.
☐ c. avoir de sangles de sécurité.	,
S	81. Avant d'utiliser un produit d'entretien
75. Le planning est :	des surfaces, il faut :
☐ a. un outil d'organisation du temps de travail.	□ a. le secouer.
□ b. un document qui permet de suivre la	□ b. lire attentivement son étiquetage.
croissance d'un enfant.	□ c. mettre une charlotte.
☐ c. un outil de communication avec les	02. Il no fout iomaio
parents.	82. Il ne faut jamais : ☐ a. transvaser un produit d'entretien dans un
76. Citer trois interdits concernant la tenue	flacon sans étiquette.
du professionnel.	□ b. mettre des conserves dans un placard
a	situé au-dessus d'un évier.
b	□ c. ouvrir les fenêtres d'une pièce lorsqu'on
C	est en train de la nettoyer.

Enrellye 1

Accompagner le développement du jeune enfant

A.	Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages	
	A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte Fiches 1 à 19	22
	A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée Fiches 20 à 27	92
	A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné Fiches 28 et 29	114
	A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil Fiches 30 et 39	118
В.	Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne	
	B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages Fiches 40 à 52	138
	B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant Fiches 53 à 62	170

FICHE

Rôle, règles et lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance

L'État joue un rôle important à plusieurs niveaux concernant le secteur de la famille et de l'enfance. C'est lui qui va être à l'initiative des grandes orientations en matière de politique de la petite enfance par l'intermédiaire des différentes lois.

1. Rôle de l'État et des services territoriaux

Éducation nationale Rémunération des professeurs des écoles. État Programmes scolaires. Lois, règlements pour encadrer le secteur de l'enfance. Région Pas d'implication directe dans le secteur de la petite enfance. PMI (sous l'autorité du président du Conseil départemental) - Agrément des AMA + surveillance et contrôle. Département - Surveillance et contrôle des EAJE. - Dépistage des handicaps des moins de 6 ans. Suivi des femmes enceintes. Rémunération des ATSEM. Entretien, dotation des équipements et des supports et gestion des écoles publiques. Commune Gestion et prise en charge de certaines ALAE, EAJE. Service petite enfance. Gestion et prise en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

Tous les ALAE (accueil de loisirs associés à l'école), EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) ne sont pas administrés par une commune. Ce sont parfois des associations, des communautés de communes ou des sociétés privées qui les gèrent.

2. Ne pas confondre loi, règlement, charte

- La loi est un texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République. Elle s'impose à tous dès lors qu'elle est promulguée et publiée au *Journal officiel*. Elle n'est cependant applicable que dans la mesure où des textes d'application sont adoptés et publiés.
- Le règlement englobe l'ensemble des décisions du pouvoir exécutif et des autorités administratives. Cette notion regroupe différentes sortes de textes qui se situent, les uns par rapport aux autres, dans un ordre hiérarchique. Au premier rang de ces textes figurent les décrets puis les arrêtés réglementaires (exemple : arrêté ministériel, préfectoral, municipal).
- La charte est un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.



JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse concernant les propositions suivantes :

	Rôle de :			
	ĽÉtat	La région	Le département	La commune
Rémunération des professeurs des écoles				
Rémunération des ATSEM				
Agrément des assistants maternels				

2) Relier chaque mot à sa définition :

Loi	•	• Comprend des textes tels que les décrets ou les arrêtés règlementaires.
Règlement	•	 Texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République.
Charte	•	• Texte ayant pour but de garantir des libertés, des droits, des devoirs.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 194

FICHE 2

Les différents modes d'accueil

Très tôt les parents se posent la question d'un mode de garde adapté pour leur enfant. Il n'est pas simple pour eux de se décider entre un mode de garde collectif ou individuel. Il n'est pas toujours évident d'avoir le choix car, malgré la volonté gouvernementale d'augmenter le nombre de places pour la petite enfance, la demande reste supérieure à l'offre.

1. L'accueil collectif

La réglementation actuelle (décret du 7 juin 2010)

D'après le décret du 7 juin 2010, les établissements d'accueil collectif sont définis ainsi :

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. » Les établissements d'accueil collectif regroupent les **crèches collectives**, les **multi-accueils**, les **haltes-garderies**, les **crèches parentales**, les **micro-crèches**, les **crèches familiales** et les **jardins d'enfants**.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueillent collectivement des enfants de moins de 6 ans. Ces structures doivent être agréées par la PMI. Les tarifs sont établis à l'heure à partir d'une grille nationale qui permet aux familles de participer financièrement en fonction de leurs ressources.

Les spécificités des différentes structures

Les structures qui accueillent les enfants de moins de 6 ans sont très variées et répondent aux besoins spécifiques des familles.

Structure et âges d'accueil	Caractéristiques	Personnel et encadrement
Multi-accueil De 2 mois ½ à 6 ans	- Il associe différentes formules au sein d'une même structure : collectif/régulier/occasionnel. Il permet une grande souplesse et une réponse aux horaires atypiques Il permet aux familles de passer d'un type d'accueil à un autre (crèche à haltegarderie par exemple) sans rupture.	Direction: - puéricultrice ou EJE (éducateurs de jeunes enfants) si moins de 40 places; - médecin ou puéricultrice (ayant 3 ans d'expérience) ou EJE (ayant 3 ans d'expérience) si plus de 40 places.

Multi-accueil (suite) Crèche parentale	 Il est limité à 100 places. Crèche créée et gérée par les 	Adjoint: puériculteur, EJE ou infirmier (justifiant d'un an auprès de jeunes enfants). Personnel: - 40 % de professionnels qualifiés (puériculteur, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier). - 60 % (au plus) d'autres professionnels: CAP Accompagnant éducatif Petite enfance, BEATEP, assistant maternel	
De 2 mois ½ à 4 ans	parents qui participent également à l'encadrement, aidés par des professionnels de la petite enfance. – Elle est limitée à 20 places.	ayant 5 ans d'expérience Encadrement : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour huit enfants qui marchent.	
Crèche familiale ou service d'accueil familial De 2 mois ½ à 4 ans	Formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil individuel (150 places maximum). Des assistants maternels agréés accueillent de un à quatre enfants à leur domicile. Ils sont encadrés par une équipe de professionnels qualifiés.		
Micro-crèche De 2 mois ½ à 6 ans	Autorisée depuis le décret du 7 juin 2010, cette structure accueille au maximum 10 enfants.	Direction : il n'y a pas de direction mais un référent technique (puériculteur ou EJE). Personnel : personnes qualifiées (CAP Accompagnant éducatif Petite enfance) ayant 2 ans d'expérience ou assistant maternel (ayant plus de 3 ans d'expérience). Encadrement : deux adultes s'il y a plus de trois enfants.	
Crèche collective De 2 mois ½ à 4 ans	Accueil régulier pour les enfants de moins de 4 ans. Capacité d'accueil : 60 places maximum.	Idem que pour les multi-accueils, les crèches parentales et les haltes-garderies.	
Jardin d'enfants De 2 à 6 ans	Entre la crèche et l'école maternelle, les jardins d'enfants accueillent les enfants non scolarisés ou scolarisés à temps partiel (80 places maximum) en vue de faciliter leur intégration dans l'enseignement du premier degré.	Direction : EJE. Personnel : au moins 50 % du personnel est composé de puériculteurs, EJE, auxiliaires de puériculture ou psychomotriciens. L'autre moitié doit détenir une qualification ou justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance. Encadrement : un professionnel pour huit enfants de moins de 3 ans et un	
Halte-garderie	Cette structure répond à des besoins	professionnel pour quinze enfants de 3 ans à 6 ans.	
De 2 mois ½ à 6 ans	ponctuels d'accueil (temps partiel ou occasionnel).	crèches parentales et les haltes-garderies.	

etablissement d'accueil régulier

⁼ établissement d'accueil occasionnel

etablissement d'accueil régulier/occasionnel